

Fiche_Parking

Emplacement réservé

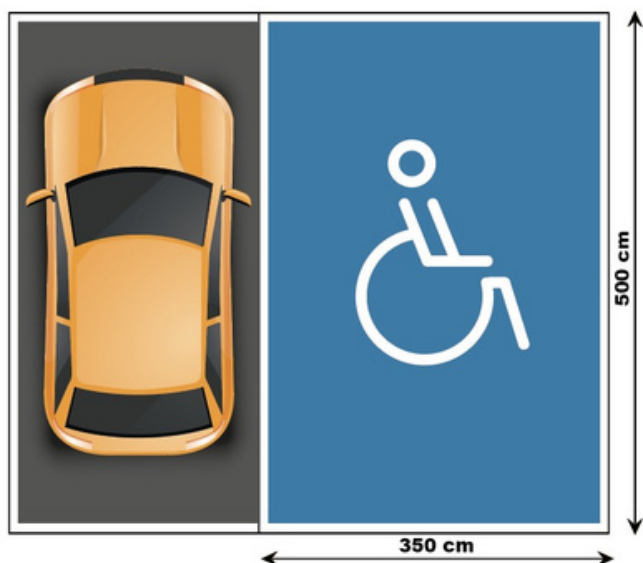
En Wallonie, pour tout parking comportant plus de 10 places de stationnement, il est obligatoire de prévoir au minimum un emplacement réservé aux personnes en situation de handicap. Cet emplacement doit être aménagé à proximité de l'entrée accessible. Par ailleurs, un second emplacement réservé devra être créé par tranche de 50 places supplémentaires.



Dans la Région bruxelloise, les parkings des bâtiments doivent comporter au moins deux places de stationnement réservées aux véhicules des personnes à mobilité réduite, auxquelles s'ajoute au moins une place supplémentaire de ce type pour chaque tranche de 50 places de stationnement.



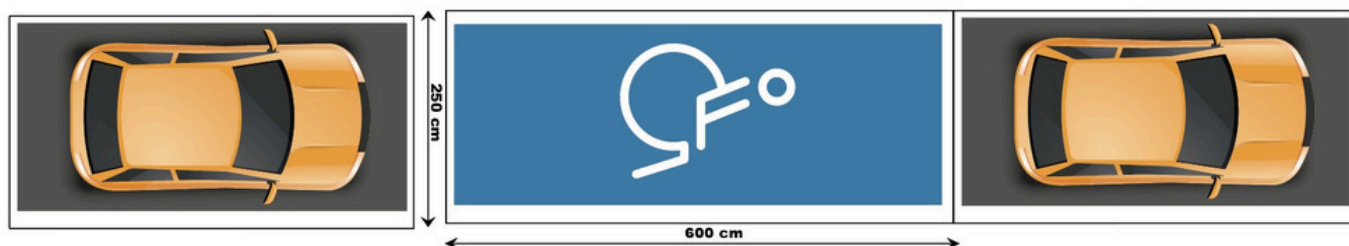
Parking en bataille ou en épi



Critères à respecter :

- **Largeur** : 330 cm x longueur 500 cm .
- **Hauteur libre** : 220 cm.
- **Le revêtement** doit être stable, non glissant, sans dévers ou pente supérieure à 2 % et sans obstacle.
- **L'emplacement** est de plain-pied avec l'entrée du site pour faciliter l'accès.

Parking bout à bout



Critères à respecter :

- **Largeur** : 250 cm x longueur 600 cm .
- **Hauteur libre** : 220 cm.
- **Le revêtement** doit être stable, non glissant, sans dévers ou pente supérieure à 2 % et sans obstacle.
- **L'emplacement** est de plain-pied avec l'entrée du site pour faciliter l'accès.

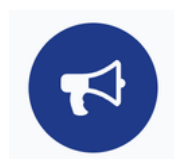


Le panneau réglementaire à utiliser est le **signal E9a**, accompagné du symbole international indiquant une place réservée aux personnes en situation de handicap (logo fauteuil roulant). Le pictogramme peut être intégré directement au panneau E9a ou apposé sur un panneau additionnel de type VIId, conformément à l'article 70.2.1.3° c) du Code de la route.

La hauteur libre minimale à prévoir sous la signalisation est de **2,20 m**, mesurée sous la partie inférieure du panneau additionnel lorsqu'il est présent.



Lorsque l'emplacement est disposé en enfilade (bout à bout), le panneau doit être implanté en amont de la place concernée. Il est par ailleurs recommandé, à titre de bonne pratique, d'ajouter une flèche accompagnée de la longueur de la zone sur laquelle s'applique la réservation.



Si une place de stationnement est située le long d'un trottoir, il convient de prévoir des bordures abaissées afin de permettre à une personne à mobilité réduite de rejoindre le trottoir facilement et en toute sécurité.